Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT CINEMATOGRAPHIQUE DE L'ISERE réunie le 23/11/2011 à 14h30

La Commission départementale d'aménagement cinématographique de l'Isère :

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 23/11/2011 prises sous la présidence de M. Frédéric PERISSAT, Secrétaire général, représentant M. le Préfet empêché ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU les articles L 750-1 à L 752-26 et R. 751-1 à 752-55 du code du commerce ;

VU les articles 30-1 à 30-3 du code de l'industrie cinématographiqiue;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-05175 du 16 juin 2009 modifiant celui du 19 décembre 2008 instituant la commission départementale d'aménagement cinématographique de l'Isère ;

VU la demande enregistrée le 26/09/2011, d'autorisation préalable à l'extension du cinéma le Mégaroyal de 3 salles et de 394 fauteuils pour porter sa capacité à 12 salles et à 2 010 fauteuils, sur la commune de BOURGOIN-JALLIEU, projet porté par S.A. CINEMATO ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011300-0011 du 27/10/2011 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement cinématographique pour l'examen de la demande susvisée ;

VU le rapport d'instruction de la Direction régionale aux affaires culturelles ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission,

Assistés de M. Antoine TROTET, représentant M. le Directeur régional aux affaires culturelles.

CONSIDERANT que la population de la zone d'influence cinématographique du projet, qui s'élevait à 322 791 habitants en 2008 a enregistré une augmentation de 15,03 % entre 1999 et 2008 ; que la population municipale de BOURGOIN JALLIEU recensée en 2008 par l'INSEE s'établit à 24 669 habitants, en augmentation de 7,37 % par rapport à 1999 ;

CONSIDERANT que le projet d'extension a pour objectif d'enrichir l'offre et d'améliorer les conditions d'exposition des films art et essai en se substituant à l'activité de l'actuel Royal ;

CONSIDERANT que cette modernisation des conditions d'exposition des films art et essai facilitera l'accès aux films ;

CONSIDERANT que le projet permettrait d'assurer une meilleure diversité cinématographique répondant aux attentes de tous les publics ;

CONSIDERANT que le projet devrait avoir un impact limité sur les autres établissements de la zone d'influence cinématographique ;

CONSIDERANT que le projet renforcera l'animation culturelle de Bourgoin-Jallieu, qu'il permettra d'élargir l'audience des films art et essai et des manifestations en faveur de la diversité culturelle auprès du public actuel du Mégaroyal ne fréquentant pas le Royal ;

CONSIDERANT qu'ainsi ce projet est compatible avec les dispositions de l'article L 752-7 du code de commerce ;

La commission est favorable à la demande susvisée par 9 votes favorables.
5 membres étaient absents et non représentés.

Ont voté pour :

M. Bernard LAPORTE, représentant Monsieur le Maire de BOURGOIN JALLIEU
M. Guy RABUEL, représentant Monsieur le Maire de RUY
M. Raymond FEYSSAGUET, Monsieur le Maire de la VILLEFONTAINE
Mme Monique PRIMARD, représentant Monsieur le Président du Syndicat mixte pour l'élaboration et le suivi du SCOT Nord Isère
M. Gilles DEBIZET, personne qualifiée en matière de développement durable
M. Christian BOURGET, personnalité qualifiée en aménagement du territoire (69)
M. Philippe VITTOZ, représentant Monsieur le Maire de PONT DE BEAUVOISIN (73)
M. Jean-Cllaude POUTISSOU, personne qualifiée en aménagement du territoire (73)
M. Robert MERIAUDEAU, Maire de BREGNIER-CORDON (01)

Etaients absents :

Monsieur le Président du Conseil général
M. Martin VANIER, personne qualifiée en matière d'aménagement du territoire
Mme Marie PICARD, personne qualifiée en matière de consommation
M. Jean-Pierre JOURDAN, Maire de SAINT BONNET DE MURE (69)
Mme Nicole SINGIER, personnalité qualifiée en aménagement du territoire (01)

En conséquence, la commission départementale d'aménagement cinématographique de l'Isère réunie le 23/11/2011, est favorable à la demande d'autorisation préalable à l'extension du cinéma le Mégaroyal de 3 salles et de 394 fauteuils pour porter sa capacité à 12 salles et à 2 010 fauteuils, sur la commune de BOURGOIN-JALLIEU, projet porté par S.A. CINEMATO.

A Grenoble, le

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire général,

Frédéric PERISSAT

Il est rappelé que les recours prévus aux articles L752-17 et R752-48 du code de commerce contre les décisions de la CDAC doivent être adressés dans le délai d'un mois au Président de la Commission nationale d'aménagement commercial :
DGCIS- Bureau de l'Aménagement commercial-secrétariat de la CNAC- TELEDOC 121- 61, bd Vincent Auriol- 75 703 Paris cedex 13